Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0399**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Revel

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public » ;
Vu la délibération n°2025 21 du 19 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.
-

À ce titre, la commune de Revel sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet, portant sur le chemin piéton est estimé à 9 740 € HT, dont 4 200 € de dépenses éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<table>
<tr><td rowspan="7">Opération de rénovation de l'éclairage public
Coût total :
9 740 € HT</td><td colspan="2" rowspan="2">Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT</td><td>Recettes</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Financeurs</td><td>Montants</td><td>Taux</td></tr>
<tr><td rowspan="4">6 Luminaires</td><td rowspan="4">4 200 €</td><td>TE38</td><td>4 870 €</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>Le Grésivaudan</td><td>1 050 €</td><td>10.78 %</td></tr>
<tr><td>Autofinancement</td><td>3 820 €</td><td>39,22 %</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>4 200 €</td><td>Total</td><td>9 740 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 6 luminaires.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de Revel pour la rénovation de l'éclairage public du chemin piéton.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Revel d'un montant de 1050 € pour la rénovation de l'éclairage public du chemin piéton ;**
- **De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 038-213803349-20250619-DEL_20250619_21-DE

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :
Coralie BOURDELAIN, Maire
Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints
Mireille BERTHUIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.
PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-21
OBJET : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public sur le chemin piéton de l'Espace Guimet, la commune de Revel souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.
Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		***RECETTES***			
Grands postes de dépenses	Montant En € HT	**Financeurs**	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Changement de 6 potelets d'éclairage public	9 740 €	Grésivaudan	4 200 €	50% du reste à charge après aide TE38 (2 100€)	1 050 €
		TE 38	9 740 €	50 %	4 870 €
		Autofinancement			3 820 €
Total HT		**Total HT**		**100 %**	**9 740 €**

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 1050€.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 038-213803349-20250619-DEL_20250619_21-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

MAIRIE de REVEL (Isère)

Patrick HERVE
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Revel

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du XXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de Revel**,
74 place de la Mairie – 38420 REVEL
Représentée par son Maire, Madame Coralie BOURDELAIN
Agissant en vertu de la délibération n°2025 21 du 19 juin 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération n°2025 21 du 19 juin 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de REVEL dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours
Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 6 luminaires sur le chemin piéton du centre de la commune de Revel.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le coût de ce projet est estimé à 9 740 € HT, dont 4 200 € éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 9 740 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
	6 Luminaires	4 200 €	TE38	**4 870** €	50 %
			Commune	**3 820** €	39,22 %
			Le Grésivaudan	**1 050** €	10,78 %
	Total	4 200 €	Total	**9 740** €	100 %

Article 3 : Engagement de la commune

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

Article 4 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 1 050 € correspondant à 10,78 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- Convention signée.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan,	**Pour la commune de Revel,**
Le Président,	**Le Maire,**
Henri BAILE	**Coralie BOURDELAIN**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune : ……..

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par…….

Fait à …… le
Signature
(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu) Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-399-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :……

Calendrier de réalisation :…….

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui ☐ non ☐

Si non : pourquoi ?

<u>Commentaire sur la réalisation</u> : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

<u>Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet</u> :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre…).***

- **Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place***

- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu***

- **Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan**